



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-39

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 05 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Décision de préemption de la parcelle AE44.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, M. Laurent GUYARD, Adjoints au Maire.

Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉE

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre AUTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH donne pouvoir à M. David BELVAL.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Nadia PIAI donne pouvoir à Mme Marie-Hélène VANDROMME.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération 2008/04 du 22 janvier 2008 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bury ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°0601162500037 reçue le 17 octobre 2025, adressée par Maître ANTY Axel, notaire à Liancourt en vue de la cession d'une parcelle sise Bois noir sud à Bury cadastrée section AE n°44 d'une superficie de 00ha 03a 73ca ;

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'aliéner est classée en zone AUI ;

Considérant la nécessité pour la commune de préempter les parcelles de cette zone classée en « zone à urbaniser à vocation industrielle » pour le futur développement de la Zone d'Activités Économiques implantée à Bury ;

Considérant l'importance pour la commune de Bury de contrôler la cohérence du tissu économique et éviter l'installation d'activités incompatibles avec la vocation de la zone.

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : **Décide** d'acquérir par voie de préemption le terrain situé lieu-dit « Bois noir sud » à Bury cadastrée section AE n°44 d'une superficie de 00ha 03a 73ca et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°0601162500037.

Article 2 : **Accepte** le prix figurant sur la DIA d'un montant de 268,56 € pour l'acquisition de cette parcelle.

Article 3 : **Dit** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme. Les frais dudit acte seront pris en charge par la commune.

Article 4 : **Autorise** monsieur le Maire à signer tous documents se référant à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée

Bury, le 2 décembre 2025



Le Maire,
David BELVAL